

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
5.4 Délégation de fonctions.

DELIBERATION
MUNICIPALE
N°01

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Décision numéro 64
Travaux de rénovation du parking des platanes

Dans le cadre de travaux de rénovation du parking des platanes, il a été décidé de retenir dans le cadre d'une procédure de marché adaptée les entreprises suivantes :

LOT N°1 : Terrassement, Voirie et Maçonnerie

Marché attribué à la société **SCREG Sud Est** domiciliée B.P. 5450 - Rue de Munich 66000 PERPIGNAN.

Pour un montant de : 291 684,70 € HT soit 348 854,90 € TTC

Délai d'exécution des travaux : 11 semaines.

LOT N°2 : Réseaux secs et éclairage public

Marché attribué à la société **ARELEC TP** domicilié au Caball d'en Boux - Ex Rd 11 - 66740 VILLELONGUE DELS MONTS.

Pour un montant de 149 999,74 € HT soit 179 399,69 € TTC (Prix Variante n°1).

Délai d'exécution des travaux : 4 semaines.

Décision numéro 65
Stabilisation de berges – Agouille Capdal

Dans le cadre de travaux pour la stabilisation de berges par tunage bois à l'agouille « Capdal », il a été décidé de retenir dans le cadre d'une procédure de marché adaptée, l'entreprise :

SEMPERE ET FILS domiciliée 60 route de Perpignan 66380 PIA.

Pour un montant de 31 329,00 € HT soit 37 469,48 € TTC

Délais d'exécution des travaux : 1 mois.

Décision numéro 66
Cave Coopérative

Des locaux situés Avenue des Platanes seront loués pour vingt-trois mois :

- à la Cave Coopérative d'Argelès-sur-mer en ce qui concerne le stand de vente moyennant une redevance annuelle de 4.000 euros,

- à Mme Annie Descoubes en ce qui concerne la réserve située derrière le stand moyennant une redevance annuelle de 3.000 euros.

Décision numéro 67
Réalisation d'un prêt de 3 650 000 €

Pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012,
Vu l'accord de principe sur le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations,
Le Maire d'Argelès-sur-Mer décide de contracter un emprunt à taux fixe de 3.650.000 euros
et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : quinze ans

- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 3,91 %
- **Amortissement** : naturel

Décision numéro 68
Travaux de rénovation du parking des platanes

Dans le cadre de travaux de rénovation du parking des platanes, il a été décidé de retenir
dans le cadre d'une procédure de marché adaptée les entreprises suivantes :

LOT N°1 : Terrassement, Voirie et Maçonnerie

Marché attribué à la société **SCREG Sud Est** domiciliée B.P. 5450 - Rue de Munich 66000
PERPIGNAN. Pour un montant de : 294 390,70 € HT soit 352 091,28 € TTC

Délai d'exécution des travaux : 11 semaines

LOT N°2 : Réseaux secs et éclairage public

Marché attribué à la société **ARELEC TP** domiciliée au Caball d'en Boux - Ex Rd 11 - 66740
VILLELONGUE-DELS-MONTS.

Pour un montant de 149 999,74 € HT soit 179 399,69 € TTC (Prix Variante n°1).

Délai d'exécution des travaux : 4 semaines.

Cette décision annule et remplace la décision 64 du 20-11-2012 dont le montant du lot 1 était
erroné.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.2 Fonctionnement des
assemblées

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°02

Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2013

La liste des dates de réunions est arrêtée comme suit :

JEUDI 17 JANVIER – JEUDI 28 FEVRIER - JEUDI 28 MARS

JEUDI 18 AVRIL - JEUDI 23 MAI - JEUDI 27 JUIN

JEUDI 29 AOUT - JEUDI 19 SEPTEMBRE - JEUDI 17 OCTOBRE

JEUDI 21 NOVEMBRE - JEUDI 19 DECEMBRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

1.1 Marchés publics

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°03

Objet : ASSURANCES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal avait décidé, le 30 août 2012, de lancer une consultation en vue du renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de quatre ans dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Au terme de cette procédure, la commission d'appel d'offres a été convoquée le 22 novembre 2012 pour l'ouverture des plis et le 6 décembre 2012 pour statuer et présenter ses conclusions à cette séance du Conseil Municipal.

Les offres suivantes ont été enregistrées :

Libellé du lot	Offres reçues	Estimation HT	Offres reçues HT	Décision de la commission
Patrimoine	1	20.000 € / an	SMACL : 158.235,80 €	Infuctueux
Automobiles	3	35.000 € / an	Groupama : 46.439 € SMACL : 41.276 € GAN : 35.621,75 €	Offre du GAN mieux-disante
Responsabilités	1	50.000 € / an	SMACL : 59.850 €	Ofre retenue
Protection littoral	1	5.000 € / an	SMACL : 4.200 €	Offre retenue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la signature des marchés avec les sociétés retenues par la commission pour les différents lots et décide de relancer une procédure d'appel d'offres pour le lot déclaré infructueux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Ayant dépassé 10.000 habitants, Argelès-sur-mer est désormais soumise au recensement annuel de la population à compter de 2013.

Le dernier recensement général de toute la population a eu lieu en 2009 ce qui nous obligeait à recruter une trentaine d'agents recenseurs.

Désormais, c'est 8 % de la population environ qui sont chaque année recensés. Au bout de cinq ans, l'INSEE dispose d'un échantillon représentatif de 40 %. Cet échantillon est déterminé par l'INSEE.

Le prochain recensement se déroulera du 17 janvier au 23 février 2013.

Pour réaliser ces opérations annuelles, il sera nécessaire de recruter 4 agents recenseurs. Afin de ne pas délibérer chaque année, il est proposé de définir un mode de rémunération qui, tout en s'inspirant du précédent (2009), permette une actualisation annuelle sur la base de l'évolution du SMIC.

A titre indicatif, ceci donnerait les bases brutes suivantes en valeur 2012 (après arrondis) :

- SMIC brut horaire en vigueur : 9,40 €
- ½ journée de formation (4 heures) : 37,60 €
- feuille de logement, dossier d'adresse collective et feuille de logement non enquêté (1/14 du SMIC horaire) : 0,67 €
- bulletin individuel (1/7 du SMIC horaire) : 1,34 €
- indemnité de tournée de reconnaissance (6 heures) : 56,40 €
- l'indemnité de fiabilité (plafonnée à 30 fois le SMIC horaire) : 282 € brut

Cette dernière indemnité sera versée en fonction d'une note d'évaluation (de 0 à 10) des travaux réalisés.

Des indemnités de frais de déplacement seront aussi allouées pour les agents en fonction de l'étendue des secteurs à recenser (4 au lieu de 31) et des distances kilométriques à parcourir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer 4 postes d'agents recenseurs rémunérés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, soit :

- formation : 4 fois le SMIC horaire par ½ journée effectuée
- feuille de logement, dossier d'adresse collective et feuille de logement non enquêté : 1/14 du SMIC horaire
- bulletin individuel : 1/7 du SMIC horaire
- indemnité de tournée de reconnaissance : 6 fois le SMIC horaire
- l'indemnité de fiabilité : plafonnée à 30 fois le SMIC horaire
- indemnité pour frais de déplacement en fonction de l'évaluation des distances kilométriques à parcourir.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMISE GRACIEUSE D'UN DEBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances pour 1963, n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetes des comptables publics et assimilés,

Considérant que par jugement n° 2012-0005 du 15 novembre 2012 la Chambre Régionale des Comptes de la région Languedoc Roussillon a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mademoiselle Martine VIDAL, comptable public de la commune d'Argelès-sur-Mer, au titre des comptes des exercices 2007 à 2009 et l'a constituée débitrice de la somme de 486.455 euros envers la Commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que le débet se rapporte à des paiements de subventions supérieures à 23.000 € à des associations de droit privé, sans disposer des pièces justificatives suffisantes, à savoir en l'absence de convention entre la commune et les dites associations bénéficiaires,

Considérant que les paiements ont été effectués au vu de conventions :

- comportant une clause annuelle de tacite reconduction, trop ancienne et en méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire,
- sans mention expresse du montant des subventions versées,
- certaines non datées et (ou) non signées,
- en l'absence de décompte récapitulatif des sommes déjà versées,

Considérant que Mademoiselle Martine VIDAL souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ces débetes auprès de son Ministre de tutelle,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que la commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, les irrégularités relevées étant de pure forme,

Considérant que le juge financier se place en effet à la date des paiements litigieux pour apprécier la responsabilité du comptable, excluant toute justification à posteriori et celle résultant d'une clause de tacite reconduction confirmée par les délibérations annuelles d'attributions de subventions,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 contre (Mme CASELLES) et 3 abstentions (Mme CALAIS, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Emet un avis favorable à la remise gracieuse totale par son Ministre de tutelle de l'intégralité des sommes mises à la charge de Mademoiselle Martine VIDAL par la Chambre Régionale

des Comptes de la région Languedoc Roussillon, soit un montant total de 486.455 €, intérêts en sus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2012

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire 2012.

Pour répondre aux obligations comptables en matière d'intégration des dépenses d'insertion réalisées dans le cadre des appels d'offres, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour ces opérations d'ordre budgétaire affectant le budget principal en section d'investissement pour un total de 5.676,50 €.

Il est également demandé de modifier le résultat à reporter en section de fonctionnement en intégrant le solde excédentaire issu de la dissolution du Syndicat Mixte Portuaire à hauteur de la part qui revient à la Commune d'Argelès-sur-Mer, soit 5.647,94 € et d'inscrire un crédit de 500.000 € au titre des ventes de terrains en zone d'activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (4 abstentions : Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Modifie sa délibération du 24 mai 2012 arrêtant à 1.498.312,04 € le montant de l'excédent à reporter (article 002) en le portant à 1.503.959,98 €,

Approuve une décision modificative budgétaire comportant les inscriptions suivantes :

En recettes d'investissement :

- article FI/2033/041/104 : 5.676,50 €
- article FI/024/01 : 500.000,00 €

En recettes de fonctionnement :

- article FI/002 : 5.647,94 €

En dépenses d'investissement :

- article FI/2182/041/104 : 1.193,50 €
- article FI/2312/041/180 : 1.418,50 €
- article FI/2315/041/183 : 2.994,50 €
- article FI/2183/041/291 : 70,00 €
- article FI/27638/01 : 500.000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

- article FI/022 : 5.647,94 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeuudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°07

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2013

Les objectifs développés dans le document d'orientations budgétaires présenté lors de la précédente séance du Conseil Municipal ont permis d'élaborer ce budget primitif dans un cadre soumis à plusieurs contraintes :

- incertitudes concernant les dotations et subventions de l'Etat,
- évolution du produit fiscal ne prenant en compte que l'augmentation des taux d'imposition (2 %) sans connaître l'évolution des bases qui nous sera communiquée au mois de mars 2013,
- incidence du contexte économique en matière de croissance des coûts énergétiques,
- difficultés des établissements bancaires qui disposent de peu de ressources à mettre à disposition des collectivités territoriales.

En section de fonctionnement, ce budget s'équilibre à 21.797.568 euros et à 13.034.422 euros en section d'investissement. Une recette prévisionnelle de 6.174.486 € est prévue pour financer les dépenses d'équipement par voie d'emprunt. Il faut cependant rappeler :

- que l'emprunt n'est mobilisé qu'en fonction de la réalisation des travaux,
- que la commune dispose d'un autofinancement conséquent pour financer ceux-ci (3.521.815 € en prélèvement et dotations d'amortissement),
- que le faible endettement de la commune permet de recourir à de nouveaux emprunts.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 4 contre (Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Approuve le Budget Primitif principal pour 2013,

Autorise la dématérialisation des actes budgétaires à compter de 2013 dans le cadre de la convention passée avec M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°08

Objet : BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE PORTUAIRE

En l'absence d'opérations nouvelles, la section d'exploitation 2013 est du même ordre qu'en 2012 (335.000 €) et la section d'investissement du budget primitif 2013 correspond au remboursement du capital de la dette soit 310.141 €.

Ce remboursement est intégralement couvert par l'autofinancement provenant des dotations d'amortissement et d'un prélèvement prévisionnel sur les recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 4 contre (Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Approuve le Budget Primitif 2013 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°09

Objet : BUDGET PRIMITIF 2013 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Le budget primitif 2013 du lotissement de Taxo prévoit une ouverture de crédits à hauteur de 213.202 € en section de fonctionnement.

Dans le cadre de la comptabilité de stocks, les opérations d'intégration en section d'investissement feront l'objet d'un vote ultérieur, dans le cadre de décisions modificatives budgétaires, au vu des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 4 contre (Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Approuve le Budget Primitif 2013 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 10

Objet : BUDGET PRIMITIF 2013 DU PAE DE CHARLEMAGNE

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits au budget de ce programme d'aménagement d'ensemble.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre à 355.181 € correspondant aux crédits nécessaires en vue de l'achèvement de cette opération.

Cette dépense est équilibrée par le produit de la TVA à récupérer dans le cadre du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 4 contre (Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Approuve le Budget Primitif 2013 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°11

Objet : BUDGET PRIMITIF 2013 DU PAE DE NEGUEBOUS

L'achèvement des travaux en cours sur le Chemin de Neguebous implique d'ouvrir en 2013 un complément de crédits de 75.000 € au budget primitif.

Cette dépense est équilibrée par le produit de la TVA à récupérer dans le cadre du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 4 contre (Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Approuve le Budget Primitif 2013 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.6.2 Formation des élus

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 12

Objet : CREDIT FORMATION 2013 DES ELUS MUNICIPAUX

Pour l'exercice 2013, les crédits ouverts au titre des indemnités de fonction des élus (article 6531 du budget primitif) s'élèvent à 150.000 €. L'enveloppe globale pour la formation en 2013 est donc plafonnée à 30.000 € (soit 20 %) ce qui représente **1.034,48 €** par conseiller municipal. Il est rappelé que les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement (chacun étant libre de choisir un organisme agréé),
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration),
- une compensation éventuelle et plafonnée des pertes de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le crédit formation au titre de l'exercice 2013 et reconduit les orientations antérieures en matière de formation des élus municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.5.6 Autres subventions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 13

Objet : SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2013

Pour équilibrer les dépenses d'action sociale, il est nécessaire de prévoir une subvention de 202.500 € à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2013.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (4 abstentions : Mme CALAIS, Mme CASELLES, M. MADERN, M.PIERRUGUES),

Autorise le versement de cette subvention de 202.500 € (article FI/657362/40).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.5.3 Subventions accordées à
des associations

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 14

Objet : SUBVENTION AU SYDECO THT 66

Pour solder les comptes de cette association dont la commune est membre, il est nécessaire de s'acquitter d'une dernière subvention à hauteur de 150 € au titre de l'année 2011.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement de cette subvention de 150 € (article FI/6574/90).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS DE VOIRIE ET ETALAGES POUR L'ANNEE 2013

Les différents droits perçus pour occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation basée de 2 %, étant entendu que ces majorations peuvent différer selon les secteurs d'activité.

Pour 2013, les propositions tarifaires sont les suivantes :

1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :

Marché de la Mer : **102 € le m² (saison).**

Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : **18 €/m²**

2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal :

Juillet – août : **51 € le M²/mois**

Juin et septembre : **41 € le M²/mois**

De octobre à mai : **31 € le M²/mois**

3) MARCHE ARTISANAL : Parking des Platanes

Type de chalet	2013
	Saison : 95 jrs + Taxe OMT
chalet de 4 mètres	3081.00 €
chalet de 6	4563.00 €

4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

4.1. La durée d'ouverture :

Période verte	9 à 12 mois	commerces ouverts à l'année
Période jaune	5 à 8 mois	avec exploitation obligatoire du 1^{er} juin au 30 septembre, sinon application du tarif « Période orange »
Période orange	3 à 4 mois	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif « période rouge »
Période rouge	2 mois	1^{er} juillet au 31 août

4.2 du type de terrasse ou d'étalage :

Type de terrasse ou étalage	Détail
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
Couverte	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
Souple	Terrasse avec une structure souple (vélum)
Rigide	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires

4.3. les secteurs :

a) Centre plage et front de mer :

Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.

Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	43 €	55 €	67 €	79 €
Couverte	45 €	59 €	69 €	82 €
Souple	60 €	75 €	89 €	105 €
Rigide	73 €	91 €	110 €	129 €
Non sédentaires			202 €	243 €

b) Plage hors centre :

Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	36 €	42 €	49 €	63 €
couverte	38 €	44 €	51 €	65 €
Souple	48 €	59 €	68 €	83 €
rigide	60 €	71 €	84 €	100 €
Non sédentaires			126 €	185 €

c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra

Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	27 €	33 €	40 €	49 €
couverte	30 €	36 €	44 €	51 €
Souple	36 €	44 €	54 €	66 €
rigide	42 €	52 €	67 €	80 €

d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.

Période d'ouverture	Période verte	Période jaune	Période orange	Période rouge
	9 à 12 mois	de 5 à 8 mois	De 3 à 4 mois	2 mois
plein air	35 €	41 €	48 €	62 €
couverte	37 €	43 €	50 €	64 €
Souple	47 €	58 €	67 €	82 €
rigide	59 €	70 €	82 €	99 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

4.4. Frais forfaitaires de gestion (OMT) pour les tarifs 1,2,3,4, calculés sur la totalité de la superficie utilisée :

< à 20 m ²	98 €
de 20 à 49 m ²	114 €
> à 50 m ²	130 €

5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML):

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHÉ DU VILLAGE (A l'année Mercredi - samedi)							
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)				
Métrage	Tarif par jour/ML		Abonnement annuel (payable par trimestre)				
	2,00 €	2,50€	67,20 € le ML/Jour		78,10 € le ML/Jour		
	Profond. < 3m	Profond. > 3m	Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m		
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
1 ML	6,00 €	7.50 €	1 ML	201,50 €	403,00 €	234,50 €	469,00 €
2 ML	6,00 €	7.50 €	2 ML	201,50 €	403,00 €	234,50 €	469,00 €
3 ML	6,00 €	7.50 €	3 ML	201,50 €	403,00 €	234,50 €	469,00 €
4 ML	8,00 €	10.00 €	4 ML	269,00 €	538,00 €	312,50 €	625,00 €
5 ML	10,00 €	12,50 €	5 ML	336,00 €	672,00 €	390,50 €	781,00 €
6 ML	12,00 €	15,00 €	6 ML	403,00 €	806,00 €	468,50 €	937,00 €
7 ML	14,00 €	17,50 €	7 ML	470,50 €	941,00 €	546,50 €	1 093,00 €
8 ML	16,00 €	20,00 €	8 ML	537,50 €	1 075,00 €	625,00 €	1 250,00 €

MARCHÉ DES PLATANES (saison)									
Lundi ou mercredi ou vendredi			Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML		Abonnement saison						
	4,00 €	5,00 €	34,40 € le ML/Jour		42,80 € le ML/Jour				
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	Profondeur < 3 mètres		Profondeur > 3 mètres				
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	
1 ML	12,00 €	15,00 €	1 ML	103,20 €	206,40 €	309,60 €	128,40 €	256,80 €	385,20 €

2 ML	12,00 €	15,00 €	2 ML	103,20 €	206,40 €	309,60 €	128,40 €	256,80 €	385,20 €
3 ML	12,00 €	15,00 €	3 ML	103,20 €	206,40 €	309,60 €	128,40 €	256,80 €	385,20 €
4 ML	16,00 €	20,00 €	4 ML	137,60 €	275,20 €	412,80 €	171,20 €	342,40 €	513,60 €
5 ML	20,00 €	25,00 €	5 ML	172,00 €	344,00 €	516,00 €	214,00 €	428,00 €	642,00 €
6 ML	24,00 €	30,00 €	6 ML	206,40 €	412,80 €	619,20 €	256,80 €	513,60 €	770,40 €
7 ML	28,00 €	35,00 €	7 ML	240,80 €	481,60 €	722,40 €	299,60 €	599,20 €	898,80 €
8 ML	32,00 €	40,00 €	8 ML	275,20 €	550,40 €	825,60 €	342,40 €	684,80 €	1 027,20 €

MARCHE DU PORT - MARDI – JEUDI (saison)

Métrage	Tarif par jour/ML	Métrage	Abonnement 15 semaines/ML
	3,50 €		29,20 €
1 ML	10,50 €	1 ML	87,60 €
2 ML	10,50 €	2 ML	87,60 €
3 ML	10,50 €	3 ML	87,60 €
4 ML	14,00 €	4 ML	116,80 €
5 ML	17,50 €	5 ML	146,00 €
6 ML	21,00 €	6 ML	175,20 €
7 ML	24,50 €	7 ML	204,40 €
8 ML	28,00 €	8 ML	233,60 €

MARCHE PETITE POSTE (saison)

Métrage	Tarif par jour/ML	
	2,00 €	Profond. < 3m
1 ML	6,00 €	
2 ML	6,00 €	
3 ML	6,00 €	
4 ML	8,00 €	
5 ML	10,00 €	
6 ML	12,00 €	
7 ML	14,00 €	
8 ML	16,00 €	

Brocante	2,30 €	ML/jour
Vide grenier	2,70 €	ML/jour
Marché nocturne du port	4,10 €	ML/jour
Marché du port (hors saison)	2,00 €	ML/jour
Manifestation Hors saison Village Plage Port	3,00 €	ML/jour

6-) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :

Abonnés du marché du village	Le 1 ^{er} mois de chaque Trimestre
Abonnés des marchés saisonniers	En 3 fois les 15 juin, 15 juillet et 15 Août
Etalage ou terrasse	En 2 fois les 15 juillet et 15 Août

7) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :

sur forains et bazars	forfait /Jour
< 3ML	4,00 €
de 3ML et <à 6 ML	5,00 €
=> à 6 ML	6,30 €

sur manèges	forfait/Jour
Jusqu'à 50 m2	8,60 €
de 51 à 100 m2	10,80 €
de 101 à 200 m2	16,10 €
Plus de 200 m2	26,60 €

8) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes..)	29,20 €
Animation < à 100 places	44,80 €
Animation > à 100 places	88,50 €

9) Camion d'outillage ou magasin :

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	53,10 €/j
--	------------------

10) Droit de stationnement :

Cat.	Régie des parkings	Durée	Tarif
H	Parking des platanes (juillet/août)	heure	1,60 €
J	Parking du port (juin/septembre)	Journée	3,00 €
F	Port : forfait plaisanciers	semaine	13,00 €
M	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	55,00 €
	Port : forfait commerçants ambulants saisonniers (le jour de marché)	Juil/août	20,00 €
S	Parking du grau et de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	200,00 €
P	parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	110,00 €
	Caution badge pour borne électrique	saison	50,00 €

11) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	29,00 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	29,00 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	36,50 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

12) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées :

En dehors des jours de tolérance : 35 € M²/ jour

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

13) Vente au panier : Frais de dossier 260 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide ces propositions tarifaires 2013 qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Par délibération en date du 19 août 1999, le Conseil Municipal avait institué une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur l'aire d'accueil pour les gens du voyage. Les délibérations n°11 du 22 avril 2008 et n°7 du 22 octobre 2009 ont fixé une nouvelle grille de tarification pour la gestion de l'aire d'accueil. Il est proposé une mise à jour de cette grille avec application au 1^{er} janvier 2013.

Les propositions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2013 sont les suivantes :

Tarification générale :	
Emplacement	2.00 €
Eau/assainissement par m3	3.00 €
Electricité le Kw/heure	0.22 €
Cautiion	300.00 €
Remplacement matériel remis à l'enregistrement	
Badge magnétique	45.00 €
Clé	35.00 €
Porte Clé	5.00 €
Remplacement matériel électrique endommagé	
Plafonnier encastré 4 X 18 w	120.00 €
Hublot anti-vandale	150.00 €
Interrupteur simple allumage	75.00 €
Prise de courant	75.00 €
Remplacement matériel de plomberie et sanitaire endommagé	
Receveur de douche	700.00 €
Patères porte vêtements	60.00 €
Robinetterie poussoir temporisé	265.00 €
Evier inox	210.00 €
Branchement machine à laver	75.00 €
Robinetterie mélangeur (coin cuisine)	160.00 €
Dévidoir papier rouleau	70.00 €
Siège à la turque	300.00 €
Cuvette WC P.M.R	400.00 €
Système de douche P.M.R	400.00 €
Remplacement divers de matériel ou matériaux endommagés	
Module de pavés de verre	115.00 €
Porte extérieure métallique pour sanitaires et locaux techniques	1350.00 €
Porte extérieure métallique pour sanitaires P.M.R	1450.00 €
Barillet	80.00 €
Raccord de peinture au m ² (avec 1 m ² minimum)	45.00 €
Raccord d'enduit de façade au m ²	70.00 €
Signalétique des bâtiments	20.00 €
Reprise de clôture treillis soudé au ml (avec 1 ml minimum)	70.00 €
Nettoyage suivant nécessité à l'heure (avec 1h minimum)	56.00 €
Dégâts divers	suivant devis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide ces propositions tarifaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'élaboration du tableau des avancements de grade pour l'année 2013 et aux listes d'aptitude de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion 66, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

De plus, le recrutement du journaliste municipal justifie la suppression du grade d'attaché de presse et la création du grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2013 :

GRADES	Emplois au 31/12/12	Emplois au 1 ^{er} janvier 2013		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Rédacteur principal de 1ère classe TC</i>	4	1	5	0
<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe TC</i>	3	0	3	0
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC</i>	7	1	8	0
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe TC</i>	5	2	7	0
<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe TC</i>	7	1	5	0
<i>Adjoint administratif de 2ème classe TC</i>	8	0	7	0
<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle TC</i>	0	1	1	0
<i>Ingénieur en chef de classe normale TC</i>	1	0	0	0
<i>Technicien</i>	3	2	3	2
<i>Agent de maîtrise principal</i>	4	4	8	0
<i>Agent de maîtrise</i>	20	0	14	0
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC</i>	4	1	5	0
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe TC</i>	43	0	42	0
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	2	5	7	0
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe TNC 30.5/35</i>	0	1	1	0
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe TNC 29/35</i>	0	1	1	0
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe TNC 20/35</i>	0	1	1	0

<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe TC</i>	43	0	37	1
<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 30.5/35</i>	1	0	0	0
<i>Adjoint technique de 2^e classe TNC 29/35</i>	1	0	0	0
<i>Adjoint technique de 2^o classe TNC 20/35</i>	14	0	13	0
<i>Brigadier chef principal</i>	8	1	9	0
<i>Brigadier</i>	4	1	4	0
<i>Gardien</i>	14	0	13	0
<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	1	4	5	0
<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>	10	0	6	0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°18

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN : RUE ARTHUR RIMBAUD

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 23 février 2012 sur la possibilité de régulariser une acquisition de terrain dont l'emprise correspond à l'élargissement de la rue Arthur Rimbaud. Un réajustement de la superficie du terrain acheté après bornage et un changement de propriétaire nécessitent une nouvelle approbation dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 10 décembre 2012 ;

Vu la promesse de cession signée le 5 décembre 2012 par Monsieur TABANOUS Franck, domicilié 23 impasse de l'Alzina 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu la promesse de cession signée le 16 novembre 2012 par Monsieur et Madame BRACQ André domiciliée 13 rue des Ecoles 78270 GOMMECOURT ;

Vu la promesse de cession signée le 5 décembre 2012 par Monsieur SANCHIZ Pierre domicilié 9 rue de Nay 31240 L'UNION ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 16 octobre 2012 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur TABANOUS Franck, Monsieur et Madame BRACQ André et Monsieur SANCHIZ Pierre, parcelle cadastrée section BH n°79 B d'une superficie de 91 m², au prix de 8190 €, soit 90€ le m², somme à répartir sur l'ensemble de la copropriété.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 19

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS : CHEMIN SAINT PIERRE

Afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin Saint Pierre, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 11 octobre 2012;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 19 novembre 2012 par Mme PIQUEMAL Angèle domiciliée 22, avenue du Général Leclerc 06800 CAGNES -SUR-MER ;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 19 novembre 2012 par Monsieur PIQUEMAL André et par Melle PIQUEMAL Marion domiciliés 18, bis chemin Saint Pierre 66700 ARGELES-SUR-MER;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain, appartenant à Mme PIQUEMAL Angèle, cadastré section BC n°917 A d'une superficie de 81 m².

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain, appartenant à Monsieur PIQUEMAL André et à Melle PIQUEMAL Marion, cadastré section BC n°918 C d'une superficie de 167 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeu di 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 20

OBJET : ECHANGE TERRAINS DESSERTE PARKING DE VALMY

Dans la perspective d'un projet d'aménagement à l'intérieur de la cave de Valmy, le propriétaire souhaite acquérir le chemin public passant au droit de son bâtiment. En contrepartie, il a la possibilité de céder un terrain qui desservirait le parking public et s'engage à effectuer les travaux de revêtement dudit chemin ainsi que du parking et à réaliser une voie de bouclage contournant le bâtiment. La commune pourra obtenir une servitude de passage pour piétons en contrebas de la cave.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 11 septembre 2012 ;

Vu la promesse de cession signée le 8 novembre 2012 par la SCI Château de Valmy représentée par M CARBONNELL Bernard domicilié Château de Valmy 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 27 août 2012 ;

CONSIDERANT qu'un terrain communal, objet de l'échange, cadastré section BR est actuellement classé dans le domaine public ;

CONSIDERANT que la cession envisagée de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (7 abstentions : Mme CASELLES, M. MADERN, Mme CACHIER , Mme FAVIER-AMBROSINI, M.PILLON , Mme ROQUE, M. SEVERAC),

Décide du déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain d'une contenance de 402 m² ;

Décide de la cession à la SCI Château de Valmy représentée par M CARBONNELL Bernard de parcelles cadastrées section BR n° 1074p, 1051p, 1071, 1049, 1053, 1065, 1068p et une partie du domaine public pour une superficie totale de 1494 m².

Décide de l'acquisition gratuite de parcelles appartenant à la SCI Château de Valmy représentée par M CARBONNELL Bernard, cadastrées section BR n° 1072p, 1081p, 1064p, 965p, 981p, 968p, 971p, 214p, 972p, 1011p et CH 413p pour une superficie totale de 753 m². Une soulte sera versée à la commune à hauteur de 1111 €. Le parking public sera revêtu et desservi par un nouvel accès aménagé au frais de la SCI Château de Valmy qui s'engage également à réaliser une voie de bouclage contournant la cave. Une servitude de passage pour piétons sera attribuée au bénéfice de la commune pour desservir les parcelles BR 1050, 1052 et 1066.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SCI Château de Valmy.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 20 Décembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 21

OBJET : ACQUISITION TERRAINS PAE DE CHARLEMAGNE

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du chemin de Charlemagne prévoit l'acquisition par la commune des terrains d'assiette des équipements à réaliser dans la zone appartenant à des aménageurs privés. Le conseil municipal a approuvé des cessions de terrains qui ont permis d'engager les travaux de voirie et de réseaux divers programmés au sein de la 2^{ème} tranche du PAE. Une parcelle reste à acquérir par la commune pour l'élargissement de l'ancien chemin de Collioure. Par ailleurs, une autre parcelle mentionnée dans les acquisitions approuvées par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2011 doit être retirée et sera représentée ultérieurement avec l'accord de l'actuel propriétaire.

Vu la délibération du 25 septembre 2008 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble du chemin de Charlemagne ;

Vu la promesse de cession signée par la société ROUSSILLON LOTISSEMENT représentée par Monsieur CASALS Jean-Pierre située 13 avenue du Général de Gaulle 66 200 ELNE en date du 11 décembre 2012 ;

Vu le document d'arpentage dressé par géomètre le 7 décembre 2009;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2011;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite d'une parcelle appartenant à la société ROUSSILLON LOTISSEMENT représentée par Monsieur CASALS Jean-Pierre et cadastrée section BP 950 d'une superficie de 917 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune;

Décide du retrait de la parcelle cadastrée BP n°983 d'une superficie de 26 m² parmi les acquisitions approuvées par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2011 ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : Fournitures de Services de Télécommunications

La commune a lancé en 2012 un appel d'offres ouvert pour la refonte de l'ensemble de ses télécommunications incluant les sites distants et satellites, notamment l'OMT, le Camping Municipal et la Capitainerie.

L'appel d'offres est constitué de 8 lots. Le marché est notifié pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

La commission d'appel d'offres (CAO) pour le choix des prestataires a été convoquée le 9 novembre 2012. A l'issue de cette CAO, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot N°	Désignation	Offres reçues	Candidat retenu par la CAO	Montants H.T. sur la durée du marché	Imputations budgétaires
1	création d'un réseau privé virtuel multi-sites	2	Orange	Inv. : 2 766,80 €	2183-291
				Fonc. : 43 774,40 €	6262-0221
2	accès internet et filtrage d'adresses URL	1	Orange	Inv. : 3 740,00 €	2183-291
				Fonc. : 14 589,00 €	6262-0221
3	acquisition et mise en service d'un système téléphonique IP multi-sites	1	Orange	Inv. : 32 428,00 €	2183-291
				Fonc. : 3 373,00 €	6262-0221
4	couverture wifi	2	Orange	Inv. : 54 462,10 €	2183-291
				Fonc. : 15 221,16 €	6262-0221
5	téléphonie mobile	3	Orange	Inv. : 340,80 €	6068-0220
				Fonc. : 14 656,68 €	6262-0221
6	téléphonie fixe et accès internet de sites isolés	2	Orange	Inv. : 0,00 €	6068-0220
				Fonc. : 67 361,76 €	6262-0221
7	automate d'appels	3	CII	Inv. : 5 400,00 €	2051-291

			Industrielle	Fonc. : 8 700,00 €	6262-0221
8	ensemble des télécommunications de la Capitainerie	1	Orange	Inv. : 10 570,65 €	Budget du port
				Fonc. : 13 624,55 €	Budget du port

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la signature des marchés avec les sociétés retenues par la commission pour l'ensemble des lots.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS